

APPEL DE DOSSIER

L'art prend l'air - Art en nature – Land Art dans la Ville d'Hudson

La Ville d'Hudson est heureuse de lancer un appel de candidatures dans le cadre de son projet «L'art prend l'air – Art en nature – Land Art Hudson ». Ce concours est destiné aux artistes professionnels et/ou de la relève.

Les artistes sélectionnés travailleront au cœur de la Ville d'Hudson dans le magnifique Parc Jack Layton sur les rives de la rivière des Outaouais.

LE PROJET : L'art prend l'air

« 5 artistes, 5 semaines, 1 lieu » - Les artistes sélectionnés réaliseront leur œuvre pendant 4 jours (du mercredi au samedi) et présenteront l'œuvre au public le dimanche. L'art prend l'air vise à développer un parcours artistique dans la nature par la présentation d'œuvres d'art disséminées sur un tracé prédéterminé dans le Parc Jack-Layton.

Le projet vise à mettre en lumière le travail et les œuvres d'artistes en arts visuels qui seront sélectionnés.

À noter, un artiste pourrait être une équipe composée de deux personnes (à spécifier dans l'appel de dossier), mais le cachet \$ sera alors divisé en deux.

ADMISSIBILITÉ

- Seuls les artistes professionnels ou de la relève en arts visuels ou en arts multidisciplinaires peuvent participer à cet appel de candidatures (selon la définition du Conseil des arts du Canada).
- Avoir une démarche artistique qui démontre un intérêt et une pratique pour l'art nature. Le travail se réalise à l'extérieur, beau temps mauvais temps.

À NOTER

- 2016 est la 2^e édition de L'art prend l'air
- Date de l'événement :
Du 29 juin aux 31 juillet 2016. Un artiste par semaine durant 5 semaines. Veuillez spécifier votre disponibilité pour la résidence d'une semaine (du mercredi au dimanche inclusivement)
- Le promoteur :
La Ville d'Hudson avec la MRC de Vaudreuil – Soulanges seront les promoteurs de l'événement. Commissaire de l'événement, Daniel Gautier.
- Le site
L'événement se déroulera dans le magnifique parc Jack Layton situé au bord de la rivière des Outaouais dans une forêt aménagée en sentiers qui donne accès à la plage du Sandy Beach.

CONDITIONS POUR LA CRÉATION DANS L'ESPRIT DE L'ART EN NATURE

Les artistes doivent créer une œuvre qui respecte l'esprit de l'art en nature en utilisant le plus possible des matériaux qui se trouvent sur place : bois, pierres, sables, eau, plantes, etc. Il y a cependant un 10% de ressources qui viennent d'ailleurs qui seront permis.

CONTENU DU DOSSIER

- Curriculum vitae et démarche artistique
- Site Web ou photos (jpeg) de vos réalisations en installation in situ en Land Art ou art éphémère
- Un dessin d'intention ou croquis du projet
- Tout autre document pertinent

Cachet et autres dépenses

L'artiste recevra un cachet de 1 500 \$ plus l'hébergement et les repas du soir fournis par nos commanditaires.

Date limite de dépôt des dossiers

Samedi 14 mai 2016 à 16 h

Faire parvenir votre dossier

Vous avez le choix d'envoyer votre dossier par courriel ou par la poste. Si votre dossier est envoyé par la poste, n'oubliez pas de joindre également sur un CD ou clé USB vos images en format PDF ou JPEG.

- Par la poste :
Ville d'Hudson
Service des parcs et loisirs
Attention: Nicolas Pedneault
394 rue Main, Hudson, Qc J0P 1H0
- Par courriel :
nicolasp@hudson.quebec

Veillez noter que les dossiers ne seront pas retournés.

Pour plus d'information, communiquer avec :

Nicolas Pedneault, directeur tourisme et culture
téléphone : 450-458-6699

Les artistes sélectionnés seront annoncés à la fin mai

Le comité d'évaluation est constitué de TROIS (3) membres (commissaire et pairs). Les dossiers seront évalués selon les critères d'évaluation suivants :

- Expérience de l'artiste;
- Démarche artistique;
- Qualité du dossier.

La Ville d'Hudson se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre le concours en tout temps, et ce, à son entière discrétion. Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, la Ville d'Hudson ne pourra être tenue responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter. Les décisions du comité d'évaluation sont sans appel.

PROPRIÉTÉ DES DROITS

Les œuvres réalisées(s) dans le cadre de ce projet restent deviendront la propriété de la Ville d'Hudson. En soumettant leur dossier, les participants acceptent que leur travail soit reproduit et diffusé par la Ville d'Hudson ainsi que leurs partenaires, en tout ou en partie, sur support web, reproduction photo ou autres médias, ceci dans le cadre strict du projet « *L'Art prend l'air – Art en Nature* » et de sa promotion ou archivage. La Ville d'Hudson s'engage à toujours faire mention du nom des auteurs, tels qu'inscrits sur leur formulaire ou autrement spécifiés par eux, dans toute forme de diffusion.